

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac St-Jean-Est  
Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur

## ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-469

**Ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.S.**

---

### **R. 2020-271**

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'avis de présentation et un projet du présent règlement ont été régulièrement donné et présenté à une séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2020-469 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

### **ARTICLE 3 – PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

### **ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

## **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

## **ARTICLE 8 – INTÉRÊTS**

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

## **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

## **ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## **ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

<b>Organismes reconnus (tarif préférentiel)</b>	<b>Organismes non reconnus (tarif régulier)</b>
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

## ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

## ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

## ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un dîner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

## ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$	825 \$
Bal des finissants	625 \$	825 \$
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

## ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L'AMICAL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	200 \$	200 \$
Pour des cours, réunions, club...	200 \$	200 \$
Pour un déjeuner, un dîner ou un souper (4 heures)	200 \$	200 \$

**ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

**ARTICLE 18 – FOURNITURE D’UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L’AMICAL**

À l’occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d’un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d’agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	45 \$ de l’heure
Deux agents de sécurité	90 \$ de l’heure

**ARTICLE 19 – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS OU D’ACCESSOIRES À L’OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE**

À l’occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d’extension	15 \$ par fil
Location d’un projecteur	75 \$

**ARTICLE 20 – SALLE DE CONDITIONNEMENT**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d’entraînement :</u>		
18 ans et plus :	20 \$ par mois	60 \$ par mois
13 à 17 ans :	10 \$ par mois	30 \$ par mois
Programme d’entraînement sur mesure	50 \$	100 \$
Programme musculaire et alimentaire	70 \$	140 \$
Entraînement en privé	35,00\$ / heure	70 \$ / heure
Entraînement semi-privé :	50,00\$ / heure	140 \$ / heure

## ARTICLE 21 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

## ARTICLE 22 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	140 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	150 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – adulte	130 \$ par session	160 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cours de karaté (10 semaines)	120 \$ + frais fédération	120 \$ + frais fédération
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Baseball 5-12 ans	50 \$ par session	65 \$ par session

## ARTICLE 23 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	6 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour d'anglais pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session

Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A
------------------------------	---------	-----

#### ARTICLE 24 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	215 \$	285 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	170 \$	265 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	160 \$	255 \$
Service de garde – Camp de jour	25 \$/1 semaine 130 \$/8 semaines 40 \$/midi	40 \$/1 semaine 160 \$/8 semaines 60 \$/midi
<u>Semaine estivale additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) :</u>		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour de (8 semaines) :	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour de (8 semaines) :	75 \$	125 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	125 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	105 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	95 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	40 \$/semaine par enfant

#### ARTICLE 25 – L'ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

#### ARTICLE 26 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

**ARTICLE 27 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE**

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

<b>ARÉNA MUNICIPAL</b>	
<b>UTILISATEUR</b>	<b>TARIF</b>
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

**ARTICLE 28 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIFS</b>
<u>Patinage libre :</u> Enfant (moins de 18 ans) Adulte (18 ans et plus)	1 \$ 2 \$
<u>Hockey libre :</u> 16 ans et moins : Plus de 16 ans :	5 \$ 5 \$
<u>Cours de patinage :</u> Session intensive (5 semaines) : Session d'hiver (10 semaines) :	20 \$ 40 \$
<u>Cours de hockey :</u> Session intensive (5 semaines) : Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) : Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	25 \$ 50 \$ 30 \$

**ARTICLE 29 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour

Aiguillage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

### ARTICLE 30 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

### ARTICLE 31 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

### ARTICLE 32 – SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$



<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$
<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire

### ARTICLE 33 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :  Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :  Renouvellement d'une demande :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$  10 \$  50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u>  Nouvelle construction :  Réparation, rénovation, restauration et transformation :	  10 \$  10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u>    Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.  1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.  0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.  50% du tarif applicable à la première demande
<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$

<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u> 1 <sup>ère</sup> demande : Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$ 25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u> Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u> Bâtiment destiné à un usage principal : Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$ 10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u> Dans le cas d'un usage résidentiel : Dans les autres cas :	10 \$ 50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$

Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

#### ARTICLE 34 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

#### ARTICLE 35 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u> Pleine page 2/3 page 1/2 page verticale ou horizontale Format carte d'affaire vertical ou horizontal	250 \$ 175 \$ 150 \$ 100 \$
<u>Écran numérique :</u> Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le règlement n° 2020-469 remplace et abroge le règlement n° 2019-462.

Adopté à une séance du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 7 décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET,  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 novembre 2020  
PRÉSENTATION DU PROJET : 2 novembre 2020  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 décembre 2020  
PUBLICATION : 8 décembre 2020